

Circulaire n° 72-281 du 5 juillet 1972

(Administration générale et Affaires sociales : bureau DAGAS B)
aux Recteurs, | aux Préfets (pour information)
aux Inspecteurs d'académie

Objet : Appellation des mères célibataires.

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur les difficultés rencontrées par certaines mères célibataires pour obtenir d'être dénommées « Madame ».

A cet égard, j'ai l'honneur de vous rappeler les termes de la circulaire FP n° 900 du 22 septembre 1967 (B.O.E.N. n° 39 du 19 octobre 1967) qui paraît avoir été perdue de vue.

Aux termes de cette circulaire, aucune disposition législative ou réglementaire, ne s'opposant à ce que les mères célibataires soient désignées sous l'appellation de « Madame » plutôt que « Mademoiselle », la généralisation de cette pratique est recommandée.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir veiller à ce que l'appellation « Madame » soit utilisée, lorsqu'une mère célibataire le demande expressément, dans le libellé de tous les documents émanant des services ainsi que dans les rapports de services verbaux.

Il va de soi que sur les documents où doivent être précisés l'état civil et la situation de famille, la mention « célibataire » continuera à être employée.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur chargé
de l'Administration générale
et des Affaires sociales,

C. DUQUENNE.

058

B.O.E.N. n° 29 (20.7.72)